

PROTOCOLE D'ENTENTE

|  |  |
| --- | --- |
| Entre : | La **LIGUE DE BASEBALL JUNIOR AA, JUNIOR BB ET SENIOR BB.** représentée par Jean-Pierre Poitras.  Ci-après appelée la « LIGUE ». |
| Et : | Le comité régional des marqueurs de Québec, représentés par son président et appointeur régional Julie Plamondon.  Ci-après appelés les « MARQUEURS ». |

# GÉNÉRALITÉS

## Durée de l’entente

Cette entente d'une durée de cinq (5) ans est basée sur la bonne foi de tous les intervenants aux présentes. Il ne sera permis à aucune des parties de s'en servir pour brimer soit la LIGUE et/ou les MARQUEURS et/ou Baseball Québec, et tous devront agir dans le meilleur intérêt du baseball.

## Cas litigieux

Dans le cas d'un litige, cette entente définit les règles à suivre, les MARQUEURS et la LIGUE reconnaissant par les présentes Baseball Québec comme étant la seule autorité. Tout incident devra être soumis à l’autorité supérieure immédiate, qui est le seul médiateur valable en ce qui concerne les présentes.

## Accès aux parcs de la LIGUE pour les mARQUEURS et superviseurs

Si une équipe perçoit un coût d'entrée à ses joutes locales, les superviseurs des marqueurs de même que ces derniers, recevront un laissez-passer pour accéder gratuitement aux estrades.

À défaut d’émettre des laissez-passer, la LIGUE s’engage à reconnaître les laissez-passer émis par Baseball Québec.

## Assignation des marqueurs

Les marqueurs devront être membres en règle auprès de Baseball Québec. Advenant que l’appointeur soit dans l’impossibilité de respecter cette règle, le président de la LIGUE en sera informé.

# DÉroulement D'UNE PARTIE

## Tableau indicateur et Micro

Les marqueurs doivent utiliser le tableau indicateur et utiliser le micro pour l’annonce des joueurs au bâton et statistique de fin de demi-manche aux endroits où l’usage y est possible.

## Alignement

La LIGUE s’engage à ce que toutes les équipes remettent leur alignement au marqueur présent 15 minutes avant le début de la partie.

## Paiement des marqueurs

La rémunération des marqueurs devra être remise en 2 parties soient dans la première semaine de juillet et à la fin des séries éliminatoires.

## Présence du marqueur

Le marqueur devra se rapporter à l'entraîneur de l'équipe locale dès son arrivée au terrain et cela au moins trente (30) minutes avant l'heure cédulée.

## Retard ou absence du marqueur

Tout cas de retard ou d'absence d'un marqueur à une partie devra être signalé par la LIGUE à l’appointeur.

Dans l’éventualité d’une absence non justifiée et sans raison valable, le marqueur fautif sera sanctionné par les instances de la région à laquelle il est accrédité. Toute sanction devra également être communiquée par courriel au président de la LIGUE.

## Fin d’une partie

Le marqueur doit contacter le statisticien aussitôt la partie terminée pour lui communiquer le numéro de la partie et le pointage ainsi que les expulsions. Dans le cas d’une partie perdue par forfait, suspendue ou qui doit être rejouée au complet, la manche où en est rendue la partie et la raison de l’arrêt de la partie doivent aussi être mentionnés.

Le marqueur doit aussi s’assurer que les feuilles de parties soient reçues par le statisticien dans un délai de 10 jours ouvrables. De son côté, la LIGUE s’engage à remettre à toutes les équipes, avant le début de la saison, les enveloppes préaffranchies afin que le marqueur puisse poster les feuilles de parties. Si aucune enveloppe préaffranchie n’est remise au marqueur lors d’une partie, le marqueur s’occupera de faire parvenir les feuilles de parties dans le délai requis et le coût de la poste sera chargé à la LIGUE.

# Rémunération des officiels

Ces tarifs s’appliquent à la saison régulière, aux séries éliminatoires, aux joutes hors-concours et aux parties d’étoiles.

|  | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Partie complète  Rémunération (excluant déplacement et l’allocation spéciale de transport)  Plus :  Déplacement région Québec  Déplacement hors-région (+ de 50 km de QC) | 30 $  15$  15 $ | 33 $  15 $  15 $ | 34 $  15 $  15 $ | 35 $  15 $  15 $ | 36 $  15 $  15 $ |
| Partie incomplète  Rémunération de base  Rémunération par manche débutée ou poursuivie  Compilation des statistiques | 12 $  3 $  5 $ | 12 $  3 $  5 $ | 12 $  3 $  5 $ | 12 $  3 $  5 $ | 12 $  3 $  5 $ |
| Partie annulée après l’heure limite | 12 $ | 12 $ | 12 $ | 12 $ | 12 $ |
| Allocation spéciale de transport : (0,46$/KM)   * Montmagny (87KM) * Thetford Mines (117KM) * Victoriaville (129KM) * St-Georges (110KM)   - Saint-Frédéric (84KM)  - Trois-Rivières (133KM)  - Drummondville (161KM)  \*En tout temps, le marqueur doit s’entendre pour prendre le même transport que les arbitres à moins que le marqueur soit le seul à se déplacer.  **Ces frais seront facturés à l’organisation qui en fait la demande.** | 80$  105$  120$  100$  75$  120$  150$ | 80$  105$  120$  100$  75$  120$  150$ | 80$  105$  120$  100$  75$  120$  150$ | 80$  105$  120$  100$  75$  120$  150$ | 80$  105$  120$  100$  75$  120$  150$ |

**l’ALLOCATION SPÉCIALE DE TRANSPORT EST CALCULÉE EN PRENANT COMPTE QUE LE LITRE D’ESSENCE NE DÉPASSERA PAS 1,55$/LITRE, SINON LE TAUX DE 0.46$/KM SE VERRA AJUSTER À LA HAUSSE.**

**LORS D’UN PROGRAMME-DOUBLE, LES ÉQUIPES N’AURONT PAS A PAYER 2 FOIS POUR LE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS ET L’ALLOCATION SPÉCIALE DE TRANSPORT. (*Pour un programme double, le montant de base pour la partie incomplète sera de 12$ + 3$ par manche débutée*)**

# FORFAIT

Lorsqu’une partie est déclarée un forfait au cours de la partie , le montant prévu pour une partie complète devra être versé aux officiels présents, ceci sans égard au moment où survient le forfait. Pour avoir le paiement complet pour la partie, le forfait devra être déclaré sur place.

# Partie incomplète

Tout officiel appelé à se déplacer pour une partie incomplète recevra le montant de base pour une partie, plus un montant par manche débutée ou poursuivie, jusqu’à concurrence du montant de rémunération pour une partie complète. Cependant, lorsqu’il y a poursuite de partie, et que cette poursuite de partie a lieu immédiatement avant une autre partie, le marqueur ne recevra que le montant par manche débutée ou poursuivie ainsi qu’un complément de 5 $ pour la compilation des statistiques.

# Annulation d’une partie

## DÉLAI D’ANNULATION

Il est de la responsabilité de la LIGUE d'aviser l'appointeur de toute annulation de partie au minimum deux (2) heures avant l’heure cédulée pour les équipes de la région de Québec et de trois (3) heures pour les régions de l’extérieur.

## DÉPASSEMENT DU DÉLAI OU NON-AVIS

Si aucun avis n’est donné pour l’annulation d’une partie, ou si l’avis n’est pas donné avant le délai prévu, le marqueur se rendant au terrain recevra le montant prévu pour une partie annulée après l’heure limite.

## Absence de vérification

Si un avis d’annulation est donné avant le délai prévu, le marqueur se rendant au terrain ne recevra aucune rémunération.

# Convocation à une audience disciplinaire

Tout marqueur devra, à la demande de la LIGUE, être présent lors de l’audition d’une cause disciplinaire. Dans un tel cas, le marqueur recevra l’allocation spéciale de transport pour tout déplacement de cinquante (50) kilomètres ou plus.

# ALLOCATION SPÉCIALE DE TRANSPORT

Lorsque l’appointeur doit faire appel à un marqueur d’une région extérieure pour officier une partie, ce marqueur recevra l’allocation spéciale de transport si son déplacement est de cinquante (50) kilomètres ou plus. L’allocation sera versée par la LIGUE dans les trente (30) jours suivant la fin de la partie.

# Absences d’officiels

## Début de la partie

Si aucun marqueur n’est présent, les équipes désigneront la personne la plus apte sur les lieux pour débuter la partie et devront en avertir l’appointeur. Si le marqueur dûment nommé arrive au cours de la partie, il prendra la place de son remplaçant dès que possible.

## Retard sur le terrain

Tout marqueur en retard sur le terrain partagera ses honoraires avec celui qui l’a remplacé, en proportion du nombre de manches travaillées.

# APPOINTEUR

## Nomination deS appointeurS

Le comité régional des marqueurs est responsable de nommer l’appointeur pour sa région. Par contre, avant de prendre la décision le comité régional des marqueurs devra avoir l’approbation de la LIGUE. L’appointeur relève du comité régional des marqueurs de sa région pour tout ce qui touche au marquage. Toutefois en ce qui concerne les matchs, l’appointeur doit prendre instruction auprès de la LIGUE.

## Remises de joutes

Un préavis d'au moins trois (3) jours de calendrier devra être donné à l’appointeur lors des reprises de parties. Par exemple, pour une partie remise pour le jeudi, l'avis doit être donné le dimanche soir au plus tard.

## RÉmunération de l’appointeur

La rémunération annuelle de l’appointeur, pour toute la saison y compris les séries éliminatoires est de $92.00 pour 2020, $94.00 pour 2021, $95.00 pour 2022, $96.00 pour 2023 et $97.00 pour 2024 par équipe pour la saison. Ce montant est payable en deux versements égaux : le premier, dans la première semaine de juillet; le deuxième, à la fin des séries éliminatoires.

# Modification et durée de l’entente

En aucun temps, cette entente ne pourra être modifiée, sauf si les deux parties concernées sont en accord pour qu’elle soit amendée.

Cette entente est en vigueur pour les saisons 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

SIGNÉ à Québec, ce \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2020.

LIGUE

Président

Jean-Pierre Poitras : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

MARQUEURS

Julie Plamondon: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Marqueur-Chef

Trésorier

Pierre Beaulieu \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_